

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

ARGUMENTAIRE DU CAMEROUN SUR LES PERROQUETS GRIS A QUEUE ROUGE

1. Le présent document est soumis par Cameroun*, en relation avec proposition de l'ordre du jour sur *Perroquet gris, Perroquet jaco*.

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

ARGUMENTAIRE DU CAMEROUN SUR LES PERROQUETS GRIS A QUEUE ROUGE.

Informations sur le perroquet gris à queue rouge (*Psittacus erithacus*) au Cameroun

Il est important de rappeler avant tout que le Cameroun a élaboré un Plan de gestion des perroquets gris à queue rouge qui a été approuvé par les instances de la CITES en 2012.

Au cours de cette CoP17, le Gabon soutenu par l'Union Européenne propose que le perroquet gris à queue rouge passe de l'Annexe II à l'annexe I (Conf. 9.24 (Rev. CoP16)).

Actuellement, le perroquet gris à queue rouge est une espèce de la classe B de la législation nationale camerounaise et en Annexe II de la CITES.

Sur la base du plan de gestion susmentionné, un quota annuel de prélèvement autorisé par la CITES est de 3000 perroquets. Ledit plan de gestion est effectivement en cours de mise en œuvre. Le quota n'est prélevé que dans deux régions (Est et Sud) du Cameroun, qui abritent environ 90% de la population.

Aire de répartition nationale des perroquets gris à queue rouge

L'étude menée en mai 2012 par **Tamungang et al.**, conformément aux résolutions adoptées par le Comité pour les animaux de la CITES à sa 22^{ème} session à Lima au Pérou et à l'Etude du commerce important, document SC55 Doc. 17, pages 2-4 du 02 juin 2007, pour l'élaboration du plan de gestion du perroquet gris à queue rouge du Cameroun, a démontré que l'aire de répartition nationale de cette espèce concerne 08 régions sur les 10 du territoire national. La majeure proportion de perroquet gris à queue rouge se retrouvent dans les régions du Sud-Ouest, Littorale, Sud, Centre et l'Est. Une faible proportion est rencontrée dans les régions du Nord-Ouest et de l'Ouest.

Valeur économique du commerce des perroquets gris à queue rouge

L'étude susvisée a relevé sur le plan économique que, le commerce des perroquets était un secteur prolifique sur le plan pécuniaire, impliquant aussi bien le secteur public que privé. Ceci débute par les captureurs et les villageois en milieu rural (qui sont en réalité les conservateurs de la ressource dans les forêts). Ensuite, il y a les intermédiaires (commerçants locaux et exportateurs). Le commerce local n'est pas important, compte tenu de ce que les prix sont faibles. Cependant, c'est l'exportation qui a un coût élevé permettant ainsi à la chaîne de capture de se faire de l'argent et nourrir de nombreuses familles qui dépendent de cette activité. L'état dans son rôle de surveillance, de contrôle et de régulateur de l'activité légale dans ce secteur prélève les taxes y afférentes, contribuant ainsi à l'économie nationale. Par ailleurs c'est l'état qui en collaboration avec la CITES régule ledit commerce. La CITES donne des quotas annuels à l'Etat Partie. C'est ainsi qu'à travers le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) (Organe de gestion CITES), attribue des quotas à chaque captureur agréés présentant un dossier conforme. Il leur délivre par la suite des documents d'exportation (Permis CITES et Certificat d'origine) pour leurs expéditions et des autorisations de détention aux détenteurs locaux.

Les chiffres récents (MINFOF) révèlent que l'activité de capture du perroquet génère chaque année, de la capture à l'exportation entre 8000 et 10 000 emplois. Ces emplois concourent à la survie d'une grande partie de la population rurale impliquée dans l'activité de capture de perroquets gris à queue rouge.

Tableau 1 : Estimation d'investissement d'un captureur agréé ayant obtenu un quota de 1000 perroquets gris comme base.

Le tableau ci-dessus présente le chiffre d'affaire de l'activité de capture, réalisé pour l'exploitation de mille perroquets pour une période d'un an.

Coût d'exploitation		Montant (FCFA) /an
Investissements directs (dans les caisses de l'Etat)	Taxes MINFOF	1 500 000
	permis de capture, frais de soumission...	
	Taxes d'exportation de 1000 perroquets	10 000 000
	IMPOTS (patente, CNPS...)	1 000 000
	Taxes MINEPIA (Taxe d'Inspection Sanitaire Vétérinaire à l'export) (1000 perroquets * 5000)	5 000 000
Douane + taxes ADC	6 000 000	
Investissements indirects	Assurances (véhicules et autres)	400 000 (2 pick-up)
	Loyers divers (amortissement volières)	10 000 000
	Produits vétérinaires	1 000 000
	Fabrication des cages (25 perroquets/cages selon IATA) 40*25 000	1 000 000
	Entretien des quarantaines (pesticides et autres)	360 000
	Chauffeurs	960 000
	Animalier	1 800 000
	Secrétariat	720 000
	Opérations de capture (7000/perroquet)	7 000 000
	Nutrition (2 sacs de maïs/semaine) 30000/sac	2 880 000
	Eau et électricité (50000 /mois)	600 000
Chiffre d'affaires	1000 perroquets * 99,24 USD	49 620 000 (82700 dollars US)

Ceci nous permet de faire une inférence sur l'incidence économique réalisée chaque année pour un quota de 3000 spécimens, et sur la période allant de 2013 à 2016, depuis la réouverture du commerce extérieur du perroquet au Cameroun.

Il en ressort qu'un chiffre d'affaire d'environ **446 580 000 F XAF (environ 744 300 US dollars)** a été réalisé autour de l'activité de capture au Cameroun au cours des 3 dernières années.

Tableau 2 : Recettes générées par l'activité au niveau de l'Administration en charge de la Faune.

	Licences de captureurs (ceux ayant soumis et obtenu un quota)	Quota attribué	Quota exporté	Taxes sur exportation	Totaux en apports financiers
2013	1 500 000 * 3	3000	1601	1601 * 8000 = 12 808 000	17 308 000
2014	1 500 000 * 1	3000	600	600 * 8000 = 4 800 000	6 300 000
2015	1 500 000 * 4	3000	900	900 * 8000 = 7 200 000	13 200 000
Total	12 000 000	9000	3101	24 808 000	36 808 000

Impact socio-économique

Outre les collaborateurs directs de la ville (chauffeurs, secrétaires, animalier) et hors-mis les circonstanciers (menuisiers, mécaniciens...etc.), nous avons un minimum de trente(30) chefs de familles en zones rurales qui participent dans l'activité de capture des perroquets en forêt.

Il est à noter que la taille d'une famille va au-delà de 10 membres, ce qui donne un effectif cumulé de 300 personnes environ, directement impacté par l'activité en milieu rural.

Densité des perroquets gris à queue rouge

Les densités des populations de perroquets par région, ont été calculées sur la base de la formule de Bibby et *al.* (1992). Ces calculs révèlent que la région de l'Est est celle qui a le plus fort potentiel soit 2,16 Perroquets Gris/Km², suivi de la région du Sud, soit 1, 72 PGs/Km². Une faible densité dans la région du Littoral (0,5PGs/Km²) et du Sud-Ouest (0,49 PGs/Km²). C'est à cet effet que le plan de gestion a suggéré seulement les régions de l'Est et du Sud, pour faire l'objet de prélèvement.

La taille de la population de perroquet gris à queue rouge au Cameroun, considérant toute l'aire de répartition nationale, est comprise entre 199 390 et 202 170 perroquet gris à queue rouge.

Détermination du Taux de prélèvement.

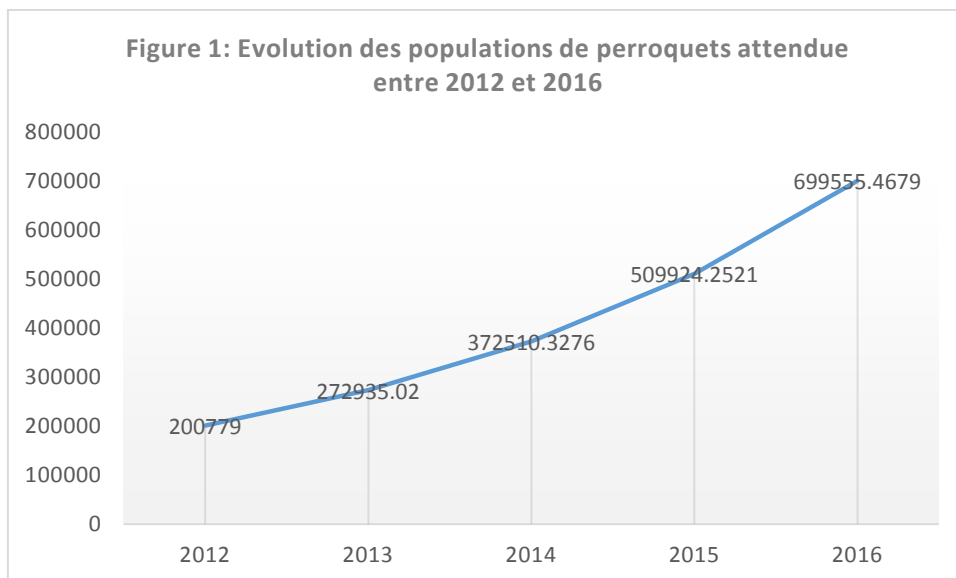
Une étude menée par Fotso en 1998, a fait état d'une population comprise entre 300 000-500 000 perroquets gris. Elle avait alors déterminé un quota de prélèvement de 12 000 par ans. En s'appuyant sur ce calcul, il a été déterminé dans l'étude de 2012, un quota de prélèvement annuel possible de 4000 - 6000 perroquets, de 2012 à 2016. Une évaluation des dispositions prise pendant ce temps pour préserver la ressource devrait être faite à l'effet de déterminer si oui ou non ce quota devrait diminuer ou augmenter. Toutefois, la CITES ayant étudié cette proposition a attribué un quota de 3000 perroquets/an.

Par ailleurs, compte tenu de la suspension d'exportation survenue en 2007, les difficultés liées aux compagnies aériennes qui n'étaient pas encore au fait de la levée de suspension, la menace de grippe aviaire dans les pays voisins, les exploitants de ce secteur ont eu du mal à redémarrer leurs activités. Ce qui fait que depuis 2012 (date de la levée de suspension), les quotas attribués n'ont jamais entièrement été écoulés. Cependant, des dispositions organisation de la profession tel que prescrit dans le plan de gestion sont actuellement en cours d'implémentation. Notamment l'organisation du prélèvement en secteur rotatif par captureur. En organisant la surveillance autour des aires de repos de ces oiseaux.

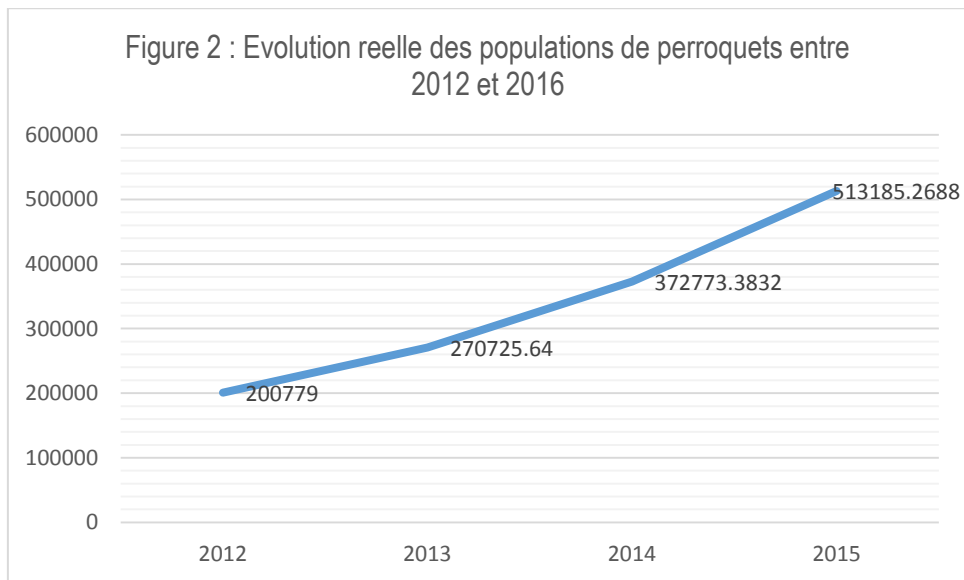
Des activités de capture illégale de cette espèce existent. Toutefois, le prélèvement illégal de l'espèce s'il n'est pas réprimé, pourrait conduire à la menace de cet espèce. Il est question plutôt d'appuyer les efforts de gestion des pays de l'aire de répartition du perroquet gris à queue rouge pour une meilleure connaissance du potentiel et de la promotion du commerce légal.

Gestion durable et Hypothèse de renouvellement de la ressource

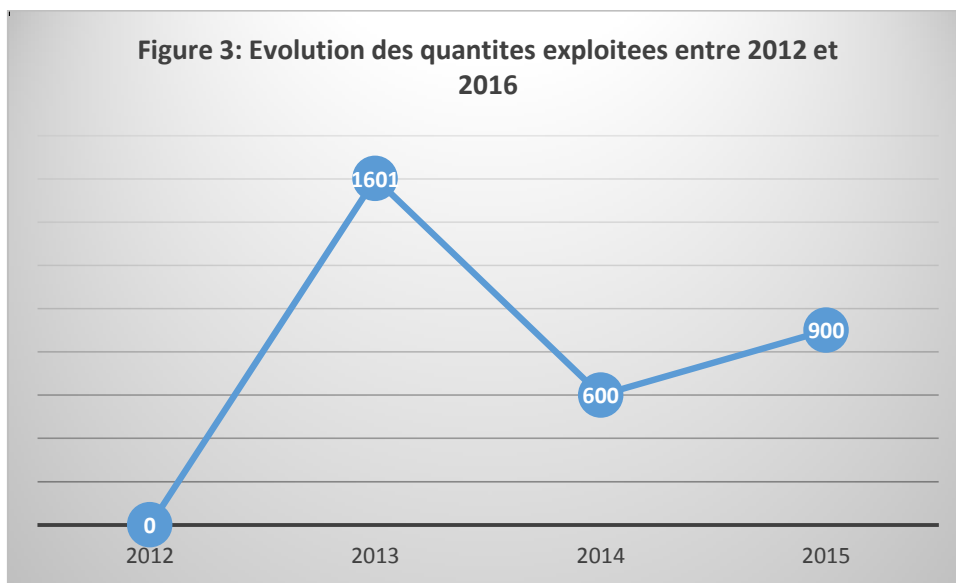
Renouvellement de la ressource



Ce graphique montre l'évolution prévisionnelle des populations, avec un prélèvement annuel de 3000 respecté, et un taux de renouvellement de 0,38%.



Ce graphique montre la croissance réelle de la population de perroquets basée sur le nombre exact de perroquets prélevés et exportés légalement

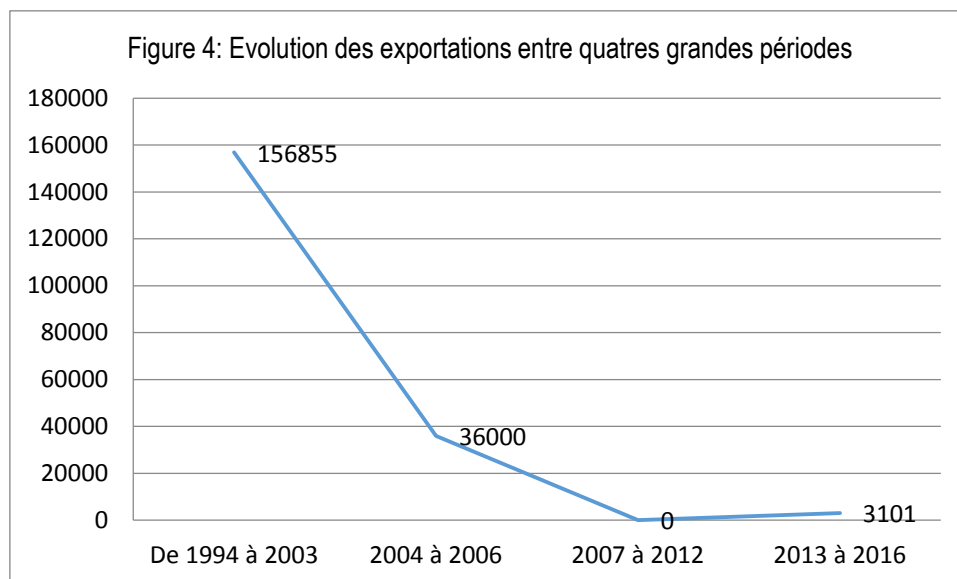


Ce graphique montre l'évolution des exportations de perroquets gris à queue rouge, entre 2012 et 2015.

L'exploitation du perroquet aura connue 03 grandes périodes :

- la première de 1994 à 2003,
- la seconde de 2004 à 2007
- la troisième de 2008 à 2012 et la dernière, période actuelle de 20013 à 2016.

Tout au long de ces périodes, il a été observé une décroissance des quantités exportées. La grippe aviaire apparue dans les années 2005 a fortement ralenti les activités dans ce secteur.



Gestion durable

Le rythme d'exploitation permet actuellement un bon renouvellement de la ressource. L'activité de capture permet de freiner l'exploitation illégale de l'espèce de perroquets gris à queue rouge. En effet, les captureurs sont soucieux de pérenniser leur activité et prennent les dispositions nécessaires afin de veiller à la conservation de la ressource associée. Egalement, compte tenue de la rentabilité financière générée par l'exploitation du perroquet gris à queue rouge, le Ministère des Forêts et de la Faune prend les mesures nécessaires afin de veiller au bon déroulement de l'activité et au respect des clauses d'exploitation.

Un captureur agréé collabore avec l'unité anti braconnage à travers les dénonciations de toutes les activités illégales d'exploitation du perroquet.

Cependant dans l'une des aires de répartition de l'espèce, région de l'Est, 70% de leur population se retrouve conservé dans les Aires Protégées intégrale : Parc Nationaux de LOBEKE et BOUBA BEK et dans la Reserve de Biosphère du Dja. Les 30% restant vivent dans les forêts du domaine national, c'est ce stock qui est sujet à exploitation par la capture. En conséquence, la survie de cette espèce est assurée. Il n'y a pas de signes de menaces graves pouvant induire son extinction.

Position du Cameroun

Le Cameroun partage avec les autres Etats Partis, la situation préoccupante du perroquet gris à queue rouge dans certains pays de l'aire de répartition et le trafic illicite y associé. Le Cameroun souhaite que les pays concernés entreprennent des actions appropriées en vue d'apporter des mesures correctives nécessaires dans le délai requis. La situation au Cameroun telle que reconnue par la CITES lui permet de prélever durablement un quota annuel de 3000 perroquets, sans mettre en péril la survie de l'espèce. De même, au regard des analyses ci-dessus, le Cameroun devra continuer à bénéficier du commerce légale des perroquets gris à queue rouge, dans le strict respect des dispositions actuelles de la CITES.

Aussi, le Cameroun souhaite qu'en cas d'adoption de la proposition du Gabon, un moratoire d'un an lui soit accordé à compter de janvier 2017, pour permettre aux opérateurs légaux de liquider

leurs quotas en instance et de tenir leurs engagements financiers vis-à-vis de l'Etat. Par ailleurs, le Cameroun sollicite l'appui des partenaires de la conservation pour l'identification et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement conséquentes.